

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHARGÉ DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 février 2021 créant l'emploi,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V062241118000490001 et qui a fait l'objet de la publication légale par arrêté n° 2024-11-26 visé par la préfecture du Pas-de-Calais le 27 novembre 2024,

Vu le courrier lauréat du 16 janvier 2025 adressé à monsieur Nicolas Lecocq l'informant de sa nomination sur le poste de responsable de gestion à compter du 1^{er} février 2025,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Nicolas Lecocq, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de responsable de gestion, pour le pôle réussites citoyennes au service gestion administrative et rémunération – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 janvier 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Ludovic CLEMENT, par délégation de Pierre
CANONNE
Chef du service gestion administrative et
rémunération

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Monsieur Nicolas Lecocq (7969)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai.